

**FREELANCE.COM**  
Société anonyme à Conseil d'administration  
au capital de 2 455 036,40 euros  
Siège social : 1, parvis de La Défense  
92044 Paris La Défense cedex  
384 174 348 RCS NANTERRE

---

<p><b>RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL CONCERNANT L'ATTRIBUTION D' ACTIONS</b></p> <p><b>GRATUITES</b></p>
--

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance, en application des dispositions de l'article L 225-197-4, alinéa 1 du Code de commerce, les informations relatives aux attributions d'actions gratuites effectuées au profit des salariés et des dirigeants ne détenant pas plus de 10% du capital social, de notre Société au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2016.

Il convient de souligner que conformément à l'article L 225-197-4 du Code de commerce, cette attribution gratuite n'a pas pour effet de permettre aux salariés et aux dirigeants de détenir plus de 10% du capital social.

**Attribution d'actions nouvelles créées par voie d'augmentation de capital**

Votre Conseil d'administration a, le 28 Juin 2016, sur autorisation de l'assemblée générale extraordinaire en date du 25 Février 2016, gratuitement attribué, au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2016, les actions suivantes aux dirigeants ci-dessous désignés, à raison des mandats et fonctions qu'ils exercent dans notre Société :

- Monsieur Yassir Khalid, Président du Conseil d'Administration (jusqu'au 31/01/2017), 15.000 actions
- Monsieur Cyril Trouiller, Directeur Général, 70.000 actions
- Monsieur Claude Tempé, Directeur Général Délégué, 70.000 actions.

Le 28 juin 2016, le cours de l'action Freelance.com sur Alternext était de 0,88 euro.

Conformément à la décision de l'assemblée générale extraordinaire de la Société FREELANCE.COM, ces actions ne seront définitivement attribuées aux personnes susvisées qu'à l'expiration de la période d'acquisition fixée à un an, à compter du jour de la décision d'attribution prise par le Conseil, soit jusqu'au 27 juin 2017. A l'expiration de cette période, les actions gratuites doivent être conservées par leurs bénéficiaires pendant une période d'un an.

Cette période de conservation sera étendue, pour les actions gratuitement attribuées aux dirigeants : ces derniers devront conserver au nominatif 40% desdites actions ainsi attribuées jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

Fait à Paris La Défense, le 12 mai 2017

Le Président du Conseil d'administration  
Sylvestre Blavet